

Annexe 4-b Modalités de notation du critère environnemental

Le critère environnemental est noté sur un maximum de 12 points, de manière proportionnelle à l'intensité de la dépense environnementale au sein des dépenses totales mais en tenant compte de l'importance totale du projet avant tout type de plafonnement.

Pour ce faire, sont extraits des demandes d'aide :

- Le montant des investissements à caractère environnemental éligibles, relevant de la liste fermée reprise en **annexe 4-a**, après instruction des devis proposés.
- Le montant des dépenses totales tel qu'il est proposé dans la demande d'aide

Ainsi, pour une taille de projet donnée (montant d'investissement total), une valeur d'intensité d'investissement environnemental (dépenses environnementales/dépenses totales) est déterminée à partir de laquelle le dossier reçoit la note maximale (12 points). Cette valeur limite est calculée :

- Par une fonction linéaire, intensité environnementale = $-0,00000004008 \cdot X + 0,4004$, avec $X = \text{dépenses totales}$ entre 10 000€ et 5 000 000€
- Par une fonction fixe lorsque le montant d'investissement total dépasse 5 000 000 € , intensité environnementale = 20%

Pour un montant de dépenses totales donné, si l'intensité environnementale du projet déposé est inférieure au taux limite déterminé comme décrit ci-dessus, la note est calculée au prorata de l'intensité environnementale du projet/intensité environnementale limite :

Note environnementale du projet = $12 \times (\text{intensité environnementale réelle du projet} / \text{intensité environnementale limite})$.

Exemples :

Avertissement : Les chiffres figurant au tableau ci-dessous sont fournis afin d'illustrer la signification de la formule mathématique exposée ci-avant. Les chiffres de la colonne 4 sont légèrement arrondis ; lors du dépôt des dossiers, c'est le résultat précis de la formule mathématique qui sera utilisé.

Investissement total (€)		taux invest environnemental/investissement total	invest environnemental (€) valeurs assurant la note maximale de 12 points
X	Y	Y	
10 000	0,4	0,4003992	4 004
50 000		0,398796	19 940
100 000		0,396792	39 679
200 000		0,392784	78 557
500 000		0,38076	190 380
1 000 000		0,36072	360 720
2 000 000		0,32064	641 280
3 000 000		0,28056	841 680
4 000 000		0,24048	961 920
4 500 000		0,22044	991 980
5 000 000	0,2	0,2004	1 002 000

Courbe déterminant l'intensité environnementale permettant l'attribution de la note maximale

Taux dep
enviro
éligible/projet
total présenté

